

2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

VENDREDI 30 JUIN 2017

Compte-rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

€TTC.

***décision n° 12/2017 du 8 juin 2017** : Souscription de marché public MP2017-007 – Marché voirie (chemins ruraux) 2017. Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-007, portant sur des travaux de voirie, reprise des chemins ruraux avec la société : STAL TP (42350 La Talaudière) pour un montant de 40 383,73 €HT soit 48 460,48 €TTC.

***décision n° 13/2017 du 19 juin 2017** : Souscription de marché public MP2017-001 – Transformation d'un ancien atelier en salle de boxe et en gymnase. Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2017-001, portant sur des travaux de transformation d'un ancien atelier en salle de boxe et en gymnase avec la société A2DH (42603 Montbrison) pour un montant de 67 987,50 € HT soit 81 585,00 € TTC.

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a été réuni de manière extraordinaire, à la demande du Préfet pour désigner les délégués qui devront voter pour élire le sénateur de la circonscription le dimanche 24 septembre 2017. Il a été proposé par conséquent de mettre à l'ordre du jour de cette séance tous les points qui devaient être traités le 12 juillet afin d'éviter de se réunir une nouvelle fois en juillet. Tous les élus ont donné leur accord.

Monsieur le Maire explique que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T.¹ résultant du dernier renouvellement général de mars 2014 (L. 284). En ce qui concerne Saint Paul en Jarez, cet effectif est de quinze (dans les conseils de vingt-sept et vingt-neuf membres) ; le nombre de suppléants est de 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (L. 289 et R. 138).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

Monsieur le Maire indique qu'il avait constitué une liste pour la majorité composée de 9 hommes et 7 femmes à s'être portés volontaires, or compte tenu de la parité, il était nécessaire de ne conserver que 8 hommes et 7 femmes.

Par conséquent, Monsieur Raymond PITIOT qui s'était porté volontaire en dernier a accepté de renoncer à figurer sur la liste. Monsieur le Maire l'en remercie.

Par ailleurs, deux élus hommes de l'opposition souhaitaient présenter leur candidature : cependant, s'il n'est pas indispensable de déposer une liste complète, en revanche la parité s'impose. De plus, il n'était pas possible de déposer une liste avec un seul candidat.

Monsieur le Maire a donc proposé aux élus de la majorité de permettre à Monsieur Patrice SGAMBELLA et Monsieur Michel CHANAVAT d'intégrer la liste : il fallait pour cela que deux candidats hommes se désistent : ce qu'ont accepté

de faire Monsieur Jean-Jacques FAURE et Monsieur Anthony GIRAUD. Monsieur Patrice SGAMBELLA remercie en son nom et au nom de Monsieur Michel CHANAVAT la municipalité et tout particulièrement Messieurs Anthony GIRAUD et Jean-Jacques FAURE d'avoir cédé leur place pour qu'ils puissent être présents sur la liste des grands électeurs.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Raymond PITIOT d'avoir cédé sa place. Monsieur Raymond PITIOT, quant à lui, trouve normal d'avoir cédé sa place pour que les élus de la liste minoritaire puissent être intégrés à la liste des grands électeurs.

Monsieur le Maire prend acte qu'une liste unique est déposée.

Pour procéder à l'élection des délégués, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de constituer le bureau électoral (R. 133), présidé par le maire et comprenant en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est donc composé de Monsieur le Maire, de Monsieur Michel CHANAVAT, de Madame Josiane GARRIAZZO, de Monsieur Stéphane MIALON et de Monsieur Anthony GIRAUD.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote (c'est le mode retenu par le Conseil municipal). Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (R. 143).

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

25 bulletins sont présents dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1 bulletin blanc

24 votes pour la liste

Sont déclarés élus comme délégués titulaires :

Pascal Majonchi,
Marie Josiane Richard,
Kamel Bouchou,
Marie Christine Gourbeyre,
Jean-François Seux,
Josiane Neel,
Jean-Louis Le Callet,
Angélique Charroin,
Roger Sanial,
Andrée Forest,
Patrice Sgambella,
Josiane Gariazzo,
Michel Chanavat,
Muriel Bacher,
Stéphane Mialon.

Dans la mesure où la liste ne contient que quinze noms, il n'y a pas de délégués suppléants.

INTERCOMMUNALITÉ

5. Détermination précise des voiries communales transmises à Saint Etienne Métropole dans le cadre du transfert de compétence

Monsieur Roger SANIAL rappelle que la commune par une délibération n°01/20150708 du 8 juillet 2015 a transféré sa compétence voirie à Saint Etienne Métropole. Cependant, il est apparu que la distinction à opérer entre les voiries communales qui relèvent désormais de la compétence de la communauté urbaine et les chemins ruraux qui restent à la charge de la commune n'était pas évidente et suffisamment détaillée. La municipalité a donc décidé de recourir à un cartographe pour procéder au classement de ces voiries en les numérotant et en mesurant pour chacune d'elles la longueur et la surface. Ce travail n'avait pas été réalisé depuis 2009 et la situation des voiries a beaucoup évolué depuis cette date, de plus, de nombreuses voiries pourtant anciennes étaient manquantes. Au fil des années un certain nombre de voies ont été intégrées au domaine public (reprise de voies privées correspondant à la création de lotissements) ; par ailleurs, certaines voies ont été modifiées (leur longueur et leur surface ont pu être changées) et beaucoup ont été nommées suite à l'opération du raccordement postal en 2011 ce qui a largement modifié le classement des voiries.

Le tableau ci-dessous liste en gras les voiries qui étaient déjà dans le précédent classement des voiries communales et en caractère normaux les voiries qui sont présentement classées

NOM DE VOIE SUIVANT ADRESSAGE	LONGUEUR GEOGRAPHIQUE en m	TOTAL en m	SURFACE ENTRE LIMITES CADASTRALES en m2
Route de la Merlanchonnière	518	1 405	6 252
Rue des Maraichers	887		
Rue du Cimetière	493	2 333	3 468
Route de Richoré	1 840		15 890
Route des Fabriques	1 032	1 032	7 549
Route de Vergelas	1 368	1 368	7 650
Chemin du Moulin Dampierre	519	519	3 471
Route de la Barollière	3 864	3 864	37 578
Route de la Rossary	1 257	1 257	9 553
Route de Farnay	556	1 287	VOIE SUR 2 COMMUNES
Rue de la Grande Ecluse	731		VOIE SUR 3 COMMUNES
Chemin des Rives	1 065	1 065	5 845
Route Charles de CHARRIN	476	476	3 326
Avenue de la Gare	529	2 923	3 672
Chemin de la Galoche	2 394		18 881
Route de Bayolle Le Haut	1 681	1 681	9 603
Route de Montieux	3 363	3 363	19 569
Route du Mont	1 383	1 383	14 951
Route des Châtaigniers	1 225	1 225	7 397
Route de Grange Merlin	582	1 911	3 372
Route de la Revolanche	1 329		7 737
Rue de l'Asile	105	105	430
Rue de la Bâtie	491	491	2 598
Rue du Bout du Monde	138	138	331
Rue des Ecoles	129	129	271
Impasse des Hêtres	143	143	1 559
Rue Basse	246	246	2 916
Rue des Frênes	386	386	3 450
Rue des Jardins	130	130	440

<i>Rue de l'Eglise</i>	76	76	614
<i>Boulevard des Martyrs</i>	178	178	VOIE SUR 2 COMMUNES
<i>Impasse des Sorbiers</i>	140	140	1 687
<i>Rue de la Paix</i>	91	91	349
<i>Rue des Pénitents</i>	56	56	307
<i>Impasse du Pensionnat</i>	92	92	1 206
<i>Impasse Flachat</i>	67	67	297
<i>Rue de la Plagne</i>	152	152	260
<i>Rue des Anciens Combattants d'AFN</i>	107	237	545
<i>Place du Suel</i>	130		2 531
<i>Rue des Cerisiers</i>	256	256	2 185
<i>Rue des Eglantines</i>	170	170	1 133
<i>Rue du Pêcher</i>	122	122	1 232
<i>Rue de la Croix Mailloux</i>	368	368	3 557
<i>Impasse Louis Barrier</i>	36	36	260
<i>Rue des Sources</i>	384	384	3 373
<i>Rue des Peupliers</i>	92	92	1 013
<i>Rue du Pavillon</i>	132	132	1 116
<i>Rue des Acacias</i>	162	162	1 563
<i>Rue des Chênes</i>	269	269	2 715
<i>Rue du 8 Mai 1945</i>	426	426	4 102
<i>Avenue du Château</i>	259	259	2 268
<i>Rue de la République</i>	335	335	3 730
<i>Rue de la Grande Fontaine</i>	146	146	780
<i>Rue Albert Camus</i>	424	424	3 124
<i>Rue Georges Sand</i>	121	121	885
<i>Impasse des Lilas</i>	59	59	401
<i>Place de Verdun</i>	76	76	1 262
<i>Cour Neyme</i>	33	33	122
<i>Cour Vial</i>	62	62	381
<i>Place Lisfranc de Saint Martin</i>	21	21	1 345
<i>Impasse du Camp</i>	35	35	128
<i>Allée des Cèdres</i>	581	581	4 832
<i>Allée des Tilleuls</i>	377	377	3 072
<i>Allée des Erables</i>	161	161	1 453
<i>Impasse des Vignes</i>	120	120	1 107
<i>Impasse des Rameaux</i>	64	64	706
<i>Boulevard Noël LANDY</i>	396	396	5 281
TOTAL des voiries communales avant le présent classement		35 636 m	
<i>Allée des Bruyères</i>	110	110	821
<i>Allée des Thuyas</i>	55	55	420
<i>Chemin de La Joanna</i>	487	487	3 049
<i>Chemin des Grillons</i>	418	419	2 801
<i>Impasse Anne-Marie Poidebard</i>	311	311	1 452
<i>Impasse de la Guinguette</i>	143	143	1 365
<i>Impasse des Entreprises</i>	104	104	1 811

<i>Impasse des Genêts</i>	40	40	110
<i>Impasse des Lauriers</i>	48	48	382
<i>Impasse des Ormes</i>	110	110	869
<i>Impasse des Pins</i>	215	215	2 274
<i>Impasse des Reinettes</i>	47	47	394
<i>Impasse des Sillons</i>	124	124	490
<i>Impasse des Sorbiers</i>	140	140	1 687
<i>Impasse du Pilat</i>	318	318	2 811
<i>Impasse du Val Dorlay</i>	82	82	voirie qui traverse un parking
<i>Impasse Valentine</i>	71	72	785
<i>Place du Puits</i>	25	25	635
<i>Route de Lachal</i>	587	587	3 455
<i>Rue de la Levée Neuve</i>	125	125	1 253
<i>Rue de l'Industrie</i>	546	547	7 164
<i>Rue des Hortensias</i>	187	187	1 222
<i>Rue du Chérier</i>	428	428	3 216
<i>Square Adrien Porte</i>	8	8	239
TOTAL des nouvelles voies		4 732 m	
		40 368 m	

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande quelles sont les voiries qui restent du ressort de la commune ?
Monsieur le Maire répond que seuls les chemins ruraux en font partie.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui restent ouvertes à la circulation publique.
- . **acte** la liste des voies qui sont classées voiries communales (conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière) et comme celles transférées à Saint Etienne Métropole ;
- . **acte** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- . **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

PERSONNEL

6. Autorisation de signer les conventions relatives au dispositif de recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé (contrats d'apprentissage et conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire).

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la convention entre le CDG42, l'AREPSHA

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis donné par le Comité technique, en sa séance du 29 juin 2017

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

1. Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
2. Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restaurant scolaire	1	CAP	2 ans

3. Impute les crédits prélevés au chapitre 012 "charges de personnel" - article 6417 "rémunération des apprentis" - fonction 521 « services à caractère social pour handicapés et inadaptés » et les recettes au chapitre 74 « dotations et participations » article 7478 « autres organismes » fonction 521 « services à caractère social pour handicapés et inadaptés » du budget primitif exercice 2015 et suivants.
4. Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.
5. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 €, versée par le FIPHFP la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.
6. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer la ou les convention(s) d'accompagnement avec le prestataire, à la fin de la période d'essai, s'il y a un besoin d'accompagnement supplémentaire.

SERVICE PETITE ENFANCE

8. Approbation du règlement de fonctionnement du service « Crèche/halte-garderie : A Petits Pas » et du jardin d'enfants « Les petites galoches » à compter l'année scolaire 2017-2018.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que le service d'accueil de moins de 6 ans « A Petits Pas » et le jardin d'enfants « Les petites galoches » sont des établissements de type « crèche et halte-garderie » et « jardin d'enfants » et sont implantés au 34 rue de la République à Saint-Paul-en-Jarez » dont le gestionnaire est la commune de Saint-Paul-en-Jarez. Ce sont des services placés sous le contrôle du président du conseil général et à ce titre doivent disposer d'un règlement intérieur indiquant les principales modalités de fonctionnement. Les règlements mis en place à l'ouverture des services ont déjà été modifiés à plusieurs reprises, la précédente modification ayant été approuvée par la délibération n° 11/20160713 du 13 juillet 2016.

Les modifications sur l'aspect alimentation et PAI font suite à celles validées pour le restaurant scolaire sur les régimes alimentaires, les PAI et les particularités alimentaires pour convenances personnelles.

Il est proposé d'approuver ces modifications pour le service crèche et jardin d'enfants ; ces modifications seront transmises à M. le Président du Conseil Général, à la Caisse d'allocations familiales, et diffusées aux familles dès validation.

Vu la délibération n° 11/20160713 du 13 juillet 2016

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance- enfance - jeunesse du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 15 mai 2017,

Vu les projets de règlement de fonctionnement du service « crèche/halte-garderie : A petits pas » et du service « jardin d'enfants les petites Galoches »

Madame Véronique SEVE fait remarquer qu'il arrive encore que les repas ne soient pas reportés sur le site internet de la mairie

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** les projets de règlements de fonctionnement des services « crèche/halte-garderie : A petit pas » et « jardin d'enfants les petites galoches » tels que présentés et applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.
- . **abroge** la délibération n°11/20160713 du 13 juillet 2016.

9. Approbation de la convention de service « Cafpro » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, expose que dans le cadre des missions qui sont de la compétence de la commune pour gérer la petite enfance et le périscolaire, les services communaux sont amenés à consulter les données des dossiers allocataires (composition du foyer, ressources, prestations versées) via Cafpro. Une convention actuellement en cours, entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne, permet actuellement aux services de consulter pour l'essentiel, le quotient familial d'une famille allocataire fréquentant, soit la crèche, soit le service périscolaire.

Cette consultation permet à partir de ce quotient familial de calculer le tarif appliqué à la famille, tarif dépendant des revenus de la famille. Le service « Cafpro » permet ainsi de ne pas avoir à demander aux familles la production des avis d'imposition, tout en s'appuyant sur des données irréfutables.

Ce service n'est accessible qu'à une personne dûment habilitée par la commune, dans le cadre d'un strict respect de la confidentialité. De plus, les documents d'inscription des services enfance indiquent que la commune peut consulter ce service, les familles s'y opposant pouvant nous le faire savoir par écrit.

Cependant, les services de la branche Famille de la Sécurité Sociale (Cafpro, Siej...) bénéficient maintenant d'un accès plus simple à tous ces extranets et ont intégré un espace sécurisé unique nommé « Mon Compte Partenaire ».

Le premier service en ligne intégré à « Mon Compte Partenaire », Cdap, va remplacer progressivement les accès Cafpro.

Cdap est un extranet dédié aux partenaires. Mon Compte Partenaire est un espace sécurisé unique qui permet aux partenaires de la Caf de bénéficier de services en ligne avec un seul identifiant et un seul mot de passe. Comme Cafpro, Cdap offre un accès aux données allocataires en fonction d'un profilage.

Pour des raisons de sécurité, il faut désormais passer une nouvelle convention avec la Caf pour bénéficier de « Mon Compte Partenaire » (et avoir accès à Cdap).

La convention CAFPRO en cours prend fin le 30 juin 2017. La CAF nous propose le renouvellement de notre partenariat, mais avec une nouvelle convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. La convention est accompagnée d'un Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Il est proposé d'approuver ce document et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Vu les projets de Convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et de Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** la Convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,
- . **autorise** M. le Maire à signer la convention et le Contrat de service « Mon compte partenaire » pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

SUBVENTIONS

10. Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe voirie, pour les travaux de réfection des chemins ruraux 2017.

Monsieur Roger Sanial, rapporteur, rappelle que la commune a inscrit à son budget 2017 une opération de réfection de trois chemins ruraux : chemin de la Chapelle, chemin du Moulin Dampierre et chemin de Montieux. La commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite lancer ces travaux de voirie sans tarder.

Le coût des travaux ayant été estimé à 40 383,73 € HT, la commune souhaite faire une demande de subvention dans le cadre des enveloppes de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe voirie, afin de limiter les coûts financiers supportés.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le dossier de demande de dans le cadre des enveloppes de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe voirie, pour les travaux de voirie sur les chemins ruraux de la commune.
- . **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter le dossier de demande subvention correspondante,
- . **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération 201709 CHEMINS RURAUX

FONCIER

11. Acquisition à intervenir entre la Commune et Consorts BERTHOLET

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite régulariser des parcelles situées chemin des Grillons à la Rossary avec les Consorts BERTHOLET. En effet la Commune avait demandé au début des années 1970 de respecter un alignement. Ce dernier a été respecté et il a créé de fait 3 petites parcelles cadastrées AR 31, AR 35 et AR 38, parcelles qui devaient être reprises par le Commune et incorporées au domaine public.

Néanmoins ces bandes de terrains qui constituent aujourd'hui une partie du Chemin des Grillons n'ont jamais été régularisées. Les parcelles en question ont déjà été à l'époque arpentées et numérotées au cadastre.

Un des Consorts Bertholet est décédé au 1^{er} trimestre 2017. De ce fait, une succession est en cours. Cette succession est l'occasion pour la Commune de régulariser en même temps les trois petites parcelles AR 31, AR 35 et AR 38 se situant le long du chemin des Grillons.

Ces parcelles seront acquises à titre gratuit.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition des parcelles AR 31 de 145 m², AR 35 de 40 m² et AR 38 de 22 m² soit représentant au total une surface de 207 m² situées chemin des Grillons à la Rossary et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à l'acquisition es parcelles AR 31 de 145 m², AR 35 de 40 m² et AR 38 de 22 m² avec les Consorts BERTHOLET,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,
- à intégrer ces parcelles dans le Domaine Public de la Commune,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande comment les élus s'en sont rendu compte.

Monsieur Roger SANIAL explique que c'est généralement lors des successions que le notaire demande que ce soit régularisé.

Monsieur le Maire complète en précisant que ce type de démarches devrait être faites de suite ; cela éviterait de relancer les notaires.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** l'acquisition des parcelles AR 31 de 145 m², AR 35 de 40 m² et AR 38 de 22 m², appartenant aux Consorts BERTHOLET à titre gratuit,
- . **décide** d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 21 « immobilisations corporels », article 21 12 « terrains de voirie », Fonction 822 « voirie communale et routes », Opération non affectée, de l'exercice 2017.

VIE ASSOCIATIVE

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association BARO BEACH.

Monsieur Jean François SEUX, rapporteur, expose la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Baro Beach. L'association a besoin de refaire le sol de son terrain de jeu qui se trouve sur une parcelle privée. Il faut remettre 120 tonnes de sable, ce qui représente 3 264 €. L'association Baro Beach sollicite de la municipalité une subvention

exceptionnelle de 2 000 € afin de financer les travaux qu'elle envisage.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association BaroBeach pour aider au financement des travaux de réfection du sol de leur terrain de jeu.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 15 mai 2017,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € sur l'exercice budgétaire 2017 à l'association *BarBeach*.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2017.

13. Attribution d'une subvention au Centre social pour un projet déposé dans le cadre du contrat de ville :

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, expose que la Politique de la Ville permet de financer des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du Contrat de Ville. Le Contrat de Ville permet de mobiliser les enveloppes réservées à cet effet par la Ville, l'Etat, le Département et la Région.

Signé le 16 septembre 2015, le Contrat de Ville repose sur trois piliers :

- L'économie, l'objectif est de rapprocher les habitants du quartier du monde économique, afin de renforcer l'accès à l'emploi et développer la création d'entreprises.
- Promouvoir la citoyenneté et lutter contre l'exclusion à tous les âges. Notre objectif étant la cohésion sociale.
- Le renforcement du « vivre ensemble », au cœur des projets dédiés au cadre de vie.

Deux thématiques transversales font l'objet d'une attention particulière : l'éducation de nos jeunes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

A travers des projets et programmes d'actions, les services municipaux ainsi que tous nos partenaires se mobilisent pour atteindre ces objectifs.

Le Centre social a présenté cette année un projet intitulé « Collectif d'artistes » : ce projet est lié à un projet précédent de studio d'enregistrement de la Bachasse.

L'idée de départ est que dans le cadre des accueils de loisirs, les jeunes n'échangent pas forcément sur ce qu'ils font alors que beaucoup savent faire des choses : le but est de valoriser les jeunes.

Cela suppose plusieurs étapes :

Première étape la découverte des jeunes : les rencontres et l'échange entre eux sur leurs différentes compétences : magie, danse, DJ, chant...

Deuxième étape : créer des moyens d'accompagnement : locaux, salles, sono, accompagnement dans leur pratique, aide à la gestion des sphères scéniques, Il est prévu de laisser des jeunes hors Saint Paul intégrer le collectif, il y aura des stages thématiques : musique, théâtre et danse pour apprendre. L'idéal serait que les plus jeunes soient accompagnés par les jeunes plus anciens dans leur projet.

Il faudra mettre en place système de communication : nom, identité, visibilité sur la commune,

Troisième étape : animation de la vie locale : les jeunes pourraient proposer des animations : exemple : Saint Paul en Chanson, La Fête dans le rue, Maison de retraite...

L'état a alloué une subvention de 6 000 € au centre social pour ce projet. Cependant, pour que l'Etat finance, il faut que la commune cautionne le projet et participe financièrement ou par le biais d'une aide en nature. Les élus ont donné leur accord pour ce projet et une somme a été prévue au budget pour le financer.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € pour aider au financement du projet du Centre social.

Madame Josiane GARRIAZZO demande si ce projet se déroulera au local de la Bachasse.

Madame Catherine NAULIN répond que globalement ce sera dans ce local mais pas uniquement, car des visites à l'extérieur sont également programmées.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 15 mai 2017,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve**, l'attribution d'une subvention de 1300 € au titre du Contrat de Ville sur l'exercice budgétaire 2017 à l'association « Centre social de Saint Paul en Jarez ».

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2017.

14. Versement d'une participation au Comité de Jumelage pour le voyage à Herbertingen :

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose qu'à l'occasion des vingt ans du jumelage avec la commune d'Herbertingen, le Comité de Jumelage, en partenariat avec la municipalité, organise le voyage retour en Allemagne. Des membres du comité et des élus seront du voyage : 40 participants à ce jour partiront en bus le 29 septembre avec un retour le 1^{er} octobre et 12 en voiture particulière.

Chacun des participants prenant le bus, doit prendre une adhésion au Comité de jumelage pour pouvoir bénéficier de l'assurance du comité pour le voyage. Sont concernés en majorité les participants du groupe communal.

Le coût global du voyage incluant l'hôtel et le repas du chauffeur sur place et le bus est de 2 654 €

Avec 40 participants le coût par personne est de $2\ 654 : 40 = 66,35\text{€} / \text{personne} + 12\text{€}$ d'adhésion pour ceux qui ne l'on pas.

Le comité de Jumelage demande une participation de la municipalité pour l'aider à financer le voyage.

Dans la mesure où il s'agit d'une manifestation culturelle dans un cadre municipal, Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose que la municipalité participe à hauteur de **1 654 €** ce qui ramène la participation par personne à : $(2\ 654 - 1\ 654) : 40 = 25\text{€} / \text{personne} + 12\text{€}$ d'adhésion pour ceux qui ne l'on pas.

Monsieur Michel CHANAVAT et Madame Sophie SOURISSE, membres du bureau du Comité de Jumelage, ne participent pas au vote.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 12 juin 2017,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

. **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 654 € sur l'exercice budgétaire 2017 au Comité de Jumelage ;

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 6232 « fêtes et cérémonies » –exercice 2017.

GROUPEMENTS DE COMMANDES

15. Approbation d'un groupement de commande avec les communes du Pays du Gier pour Vérification périodique des installations gaz des bâtiments et installations communales

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA GRAND CROIX, LA VALLA EN GIER, L'HORME, SAINT CHAMOND, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, RIVE DE GIER, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le syndicat intercommunal les Alouettes et le Syndicat intercommunal des Roches ont souhaité mutualiser leur marché de vérifications périodiques des installations de gaz dans les locaux communaux, via un groupement de commandes.

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4224-7 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles PE 24 et PE 4, toute installation de gaz située dans un établissement recevant du public ou un établissement accueillant au moins un salarié doit être vérifiée périodiquement.

Pour les établissements accueillant des salariés : « Ces vérifications sont réalisées soit par un organisme accrédité soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard des critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. »

Les contrôles portent sur toute la chaîne de distribution du gaz, depuis la cuve de stockage jusqu'à la dernière vanne avant les appareils.

Les vérifications périodiques permettent de s'assurer :

- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils,
- des conditions de ventilation des locaux convenant des appareils d'utilisation,
- des conditions d'évacuation des produits de la combustion,
- de la signalisation des dispositifs de sécurité,
- de la manœuvre des organes de coupure de gaz,
- du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité,
- du réglage des détendeurs,
- de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz.

Les vérifications techniques sont effectuées par des organismes agréés pour les établissements des catégories 1 ; 2 ; 3 ; 4. Les installations électriques des ERP de 5^{ème} catégorie peuvent être vérifiées par une personne qualifiée.

La mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE ; les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

- **Décide** de participer au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques des installations gaz dans les bâtiments des collectivités membres
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les collectivités concernées,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

16. Approbation d'un groupement de commande avec les communes du Pays du Gier pour Vérification périodique des aires de jeux et autres équipements sportifs communaux.

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que les communes de CELLIEU, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, GENILAC, LA GRAND CROIX, LA VALLA EN GIER, L'HORME, RIVE DE GIER, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le syndicat intercommunal Les Alouettes et le syndicat intercommunal des roches ont souhaité mutualiser leur marché de vérifications périodiques des aires de jeux et autres équipements sportifs, via un groupement de commandes.

La sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs (paniers de basket, cage de football et de handball,) passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance de ces équipements. Ces opérations peuvent être complexes. Elles ne s'improvisent pas, elles ne relèvent pas du « coup par coup » mais d'une organisation réfléchie. C'est pourquoi la réglementation a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées.

De la même manière que pour les contrôles réglementaires des installations électriques, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, le syndicat intercommunal les Alouettes et le syndicat des Roches ont souhaité mutualisé leurs marchés de contrôles périodiques des aires de jeux et de leurs équipements sportifs.

Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de L'HORME et de SAINT CHAMOND ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Monsieur le Maire demande si l'on a une idée du montant du gain lorsque l'on passe par la mutualisation.

Monsieur Roger SANIAL explique que la réception des plis aura lieu courant juillet et qu'ensuite il faudra faire l'analyse des résultats.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique que la réception des offres dont parle Monsieur SANIAL concerne le marché sur les contrôles électriques qui avait été lancé lors du précédent conseil. Les deux marchés dont il est question ce soir ne sont pas encore lancés : on ne connaît pas encore les dates de réception ni les économies à en attendre. Madame FAVIER-VERGNE rappelle que le 1^{er} groupement de commandes avait concerné l'achat des couches pour la crèche.

Monsieur Roger SANIAL trouve dommage que tous les contrôles ne fassent pas l'objet d'un seul et même marché.

Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle FAVIER-VERGNE fera remonter cette remarque au groupe de travail du SIPG.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE fait remarquer que toutes les communes ne participent pas à tous les marchés (exemple pour les ascenseurs).

Monsieur Jean-Louis LE CALLET estime qu'il sera important de mesurer le gain de cette mutualisation et d'en tirer les conséquences notamment s'il s'avérait qu'il n'y a pas de gains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs,
- **Décide** de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs,
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché.

BUDGET

17. Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal – exercice 2017

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°3 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

L'une des modifications a pour but de réaliser une écriture d'ordre patrimoniale (chapitre 041), à la demande de la Trésorerie, suite aux opérations de contrôle effectuées sur l'état de l'actif et de l'inventaire.

L'autre modification a pour but d'abonder l'OPERATION 201507 CIMETIERE 2015 pour équiper le cimetière d'un nombre plus important de cuves que ce qui était prévu au budget afin de pouvoir répondre à la demande des usagers (la concession des cuves prévues étant déjà retenues, il convient de créer des caveaux d'avance pour garder une offre). Les fonds nécessaires seront retirés sur le chapitre 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES dans les opérations non affectées.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n°3 telle que présentée.

Vu la délibération n° 18/20170322 du 22 mars 2017 portant adoption du budget primitif du budget principal 2017,

Vu la délibération n°06/20170426 du 26 avril 2017 portant décision modificative n° 1 du budget primitif,

Vu la délibération n°09/20170524 du 24 mai 2017 portant décision modificative n° 2 du budget primitif,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 03 au budget primitif,

Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 29 juin 2017,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** la décision budgétaire modificative n° 03 au budget principal exercice 2017 telle que présentée
- . **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

18. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que suite au constat que nous avons au service périscolaire deux agents contractuels qui occupaient depuis plus de douze mois un emploi permanent, il y a lieu de créer deux postes titulaires : un poste d'adjoint technique territorial sur 32 heures et un poste d'adjoint technique territorial sur 15.2 heures.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial sur 24,04^{ème} d'heures au 1^{er} septembre 2017.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial sur 12,50^{ème} d'heures au 1^{er} septembre 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis du Bureau d'Adjoints en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2017 et de la commission des finances et du personnel du 29 juin 2017.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial sur 24,04^{ème} d'heures et un poste d'adjoint technique territorial sur 12,50^{ème} d'heures.
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

18. Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Pascal MAJONCHI